

2023 DVD 56 - Plan Vélo 2021 - 2026 Autorisation de signature de 9 conventions financières avec la Région IDF relative à des subventions pour plusieurs aménagements cyclables (montant 8 354 100 euros)

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu la communication 2021 SG 84, relative à l'adoption du Plan Vélo 2021 – 2026 présentée en séance du Conseil de Paris en novembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile de France CR 2017-77 du 19 Mai 2017 relative au Plan Vélo Régional ;

Vu la délibération n.° CP 2020 – 272 du 27 Mai 2020 approuvant le dispositif de soutien au RER V et l'adaptation du plan vélo régional ;

Vu la délibération n.° CP2022-313 en date du 23 septembre 2022 ;

Vu la délibération n.° CP2022-325 en date du 10 novembre 2022 ;

Vu le projet de délibération 2023 – DVD - en date du **XXX** juin 2023 par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer les 9 conventions de financement avec la Région Ile-de-France au titre du soutien régional au RER V ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du **XXXX** ;

Vu l'avis du conseil du 5^e arrondissement en date du **XXXX** ;

Vu l'avis du conseil du 6^e arrondissement en date du **XXXX** ;

Vu l'avis du conseil du 10^e arrondissement en date du **XXXX** ;

Vu l'avis du conseil du 11^e arrondissement en date du **XXXX** ;

Vu l'avis du conseil du 12^e arrondissement en date du **XXXX** ;

Vu l'avis du conseil du 13^e arrondissement en date du **XXXX** ;

Vu l'avis du conseil du 14^e arrondissement en date du **XXXX** ;

Vu l'avis du conseil du 16^e arrondissement en date du **XXXX** ;

Vu l'avis du conseil du 20^e arrondissement en date du **XXXX** ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLARD au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention n° 22007663 de financement avec la Région Ile-de-France au titre du soutien régional au RER V pour le projet d'aménagement cyclable de la rue La Fayette, entre la rue du Château-Landon et la place Stalingrad. La participation financière de la Région Ile de France s'élève à 396 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention n° 22006584 de financement avec la Région Ile-de-France au titre du soutien régional aux projets cyclables pour l'aménagement du pont Saint Michel, du boulevard du Palais et du pont au Change. La participation financière de la Région Ile de France s'élève à 270 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention n° 22007642 de financement avec la Région Ile-de-France au titre du soutien régional aux projets cyclables pour les aménagements cyclables du boulevard Murat et des rues Lafayette et du Général Niox. La participation financière de la Région Ile de France s'élève à 428 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention n° 22006338 de financement avec la Région Ile-de-France au titre du soutien régional au RER V pour le projet d'aménagement cyclable de l'avenue de Nogent. La participation financière de la Région Ile de France s'élève à 1 510 500 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention n° 22006583 de financement avec la Région Ile-de-France au titre du soutien régional au RER V pour le projet d'aménagement cyclable de la place et de l'avenue de la porte de Saint Cloud. La participation financière de la Région Ile de France s'élève à 649 800 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention n° 22002749 de financement avec la Région Ile-de-France au titre du soutien régional au RER V pour le projet d'aménagement cyclable de la rue Saint-Jacques, entre la rue Soufflot et le boulevard du Port Royal. La participation financière de la Région Ile de France s'élève à 546 300 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention n° 22006336 de financement avec la Région Ile-de-France au titre du soutien régional au RER V pour les projets d'aménagements cyclables du boulevard Saint Michel, des avenues de l'Observatoire, Denfert-Rochereau et du général Leclerc et des rues Saint Jacques et du Faubourg Saint-Jacques. La participation financière de la

Région Ile de France s'élève à 2 823 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention n° 22006335 de financement avec la Région Ile-de-France au titre du soutien régional au RER V pour le projet d'aménagement cyclable du cours de Vincennes, de la place de la Nation aux boulevards des Maréchaux. La participation financière de la Région Ile de France s'élève à 813 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention n° 22007642 de financement avec la Région Ile-de-France au titre du soutien régional aux projets cyclables pour l'aménagement du boulevard Murat et de l'avenue d'Ivry. La participation financière de la Région Ile de France s'élève à 917 500 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 10 : Les dépenses seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris au titre des exercices 2023 et suivants.

Article 11 : Les recettes escomptées de la Région Ile-de-France seront constatées au budget d'investissement de la Ville de Paris au titre des exercices 2023 et suivants.